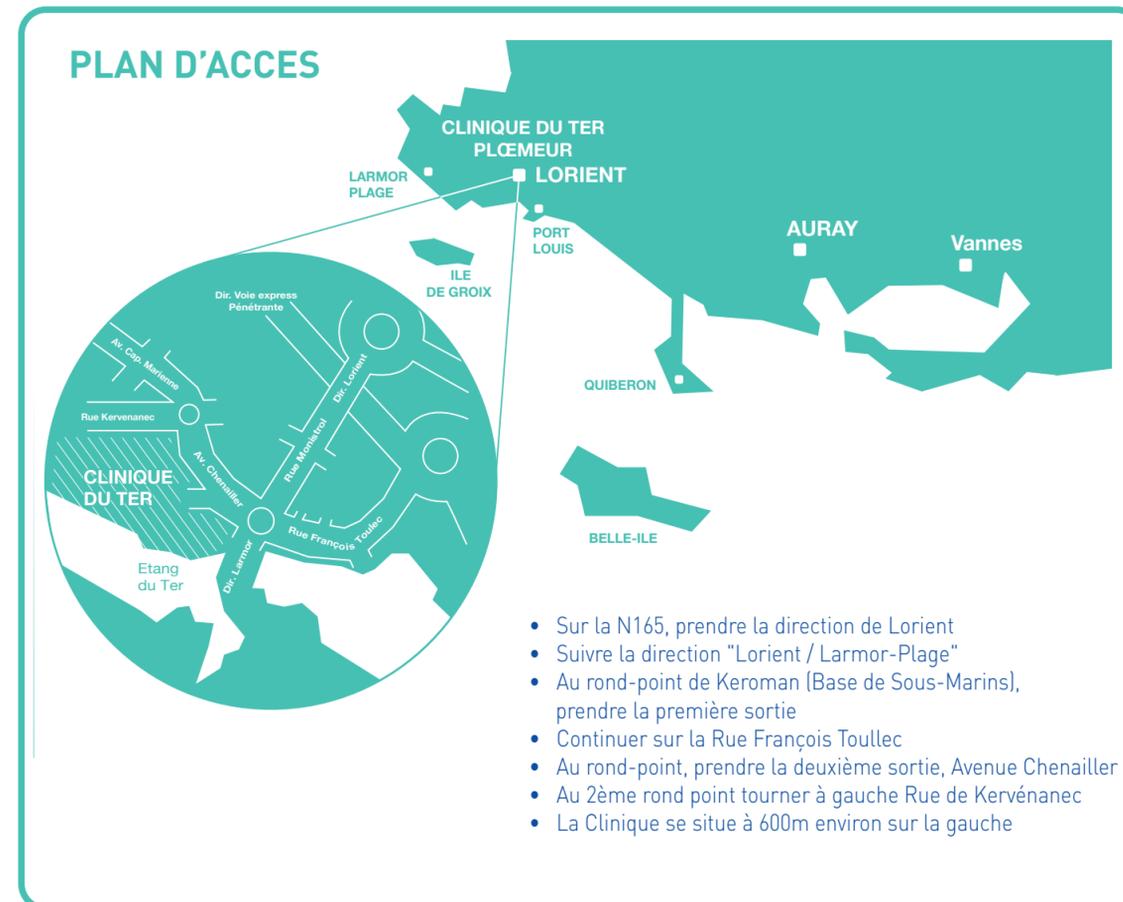


En cas de besoin avant ou après votre intervention

N'hésitez pas à contacter la clinique :

- Standard : 02.97.37.04.22
- Unité de chirurgie Ambulatoire : 02.97.37.88.01
- Service d'hospitalisation : 02.97.37.88.02
- Service de semaine : 02.97.37.88.04
- Service de soin continu : 02.97.37.88.07



Passeport Hospitalisation
Livret d'accueil Chirurgie - Médecine

CHARTRE DU PATIENT HOSPITALISÉ

Article 1 :

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Article 2 :

Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en oeuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

Article 3 :

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Article 4 :

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Article 5 :

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Article 6 :

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquences sur la qualité des soins qu'elle recevra.

Article 7 :

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

Article 8 :

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Article 9 :

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

Article 10 :

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

Article 11 :

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le document intégral de la chartre de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet : www.santé.gouv.fr
Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.

LUTTER CONTRE LA DOULEUR

Notre engagement

RECONNAITRE

Il existe plusieurs types de douleurs :

- Les douleurs Aiguës (post-chirurgie, traumatisme, etc.) : leurs causes doivent être recherchées et elles doivent être traitées
- Les douleurs provoquées par certains soins ou examens (pansement, pose de perfusion). Ces douleurs peuvent être prévenues.
- Les douleurs chroniques (migraine, lombalgie) : ce sont des douleurs persistantes dont la cause est connue et qui représente une pathologie en soi. Il faut donc surtout traiter la douleur et tout ce qui la favorise.

PRÉVENIR ET SOULAGER

Nous allons vous aider en répondant à vos questions, en vous expliquant les soins que nous allons faire et leur déroulement. Nous allons noter l'intensité de la douleur dans votre dossier et utiliser les moyens les mieux adaptés à votre situation pour la prévenir et la soulager. (Antalgiques et méthodes non médicamenteuses).

ÉVALUER

L'évaluation de la douleur, c'est d'abord vous, car tout le monde ne réagit pas de la même manière. Il est possible de mesurer l'intensité de la douleur. Pour se faire plusieurs échelles sont à notre disposition. Il faut utiliser celle qui convient. Cette mesure qui doit être répétée, permet d'adapter au mieux votre traitement antalgique.

La traçabilité de l'évaluation de la douleur, fait partie des indicateurs de qualité de votre prise en charge dans notre établissement de santé.

Votre parcours

0

CONSULTATION AVEC LE MÉDECIN



- Enregistrer votre hospitalisation

Quand :

.....

Où :

.....

Document à prévoir :

- Pièce d'identité
- Carte Vitale

Sous document remis :

- Consentement éclairé
- Fiche d'information sur l'opération
- Questionnaires d'anesthésie
- Autorisation d'opérer mineur/majeur sous tutelle
- Vos ordonnances (examen médicaments)
- Feuille de désignation de la personne de confiance
- Questionnaire de pré-admission

un « BLOC NOTE PATIENT » vous sera remis avec le Livret d'accueil afin de vous aider à bien préparer votre hospitalisation. N'hésitez pas à vous en servir à toutes les étapes de votre parcours.

1

PRÉADMISSION



- Enregistrer votre hospitalisation
- Choisir et/ou confirmer vos prestations hôtelières

Quand ? :

Après la consultation médicale

Où ? :

Hall principal de la clinique, préadmissions du Lundi au Vendredi.

Document à prévoir :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour)
- Pour les enfants : copie du livret de famille ou pièce d'identité de l'enfant
- Carte Vitale
- Carte de complémentaire santé
- Arrêt de travail.
- Questionnaire de préadmission renseigné.

Documents remis :

- Offre Hôtelière
- Indicateurs qualité et sécurité de soins

2

ANESTHÉSIE OU EXAMENS



- Préparer votre intervention

Date :

.....

Lieu :

Site de la clinique du Ter

Sous document à prévoir :

- Questionnaire d'anesthésie renseigné ci-joint
- Ordonnances de traitement personnel
- Résultats des derniers bilans sanguins (si existants)
- Carte de groupe sanguin
- Documents médicaux radio, scanner, comptes rendus de spécialistes...
- Carnet de santé pour les mineurs
- Consentement éclairé à l'anesthésie
- Carte d'identité
- Carte vitale

Coordonnée de prise de rendez-vous en consultation d'anesthésie au :
02.97.37.87.65

3

ADMISSION



- Enregistrer votre admission

Date :

.....

- Valider vos prestations hôtelières

Lieu :

Hall Principal de la clinique

Document à prévoir :

- Pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour, permis de conduire toléré)
- Carte Vitale
- Carte de complémentaire
- Bilans médicaux et radios
- Ordonnances
- Formulaire de désignation de la personne de confiance signé
- Consentements éclairés (chirurgie et anesthésie) signés
- Formulaire d'autorisation d'opérer d'un patient mineur ou sous tutelle signé

AMBULATOIRE

Vous serez contacté la veille entre 14h et 18h pour vous indiquer l'heure et le lieu de votre admission.

4

SÉJOUR



- Numéro de Chambre

.....

Rappels :

- Horaire de visite de 13h à 20h. En unité de soins continus : de 15h à 20h
- Prestation hôtelières : composez le 9
- Repas : composez le 2076 (jusqu'à 14h) du lundi au vendredi

Documents à remplir :

- Questionnaires de satisfaction

A savoir :

- Si vous avez rédigé des directives anticipées et souhaitez les communiquer, transmettez-les à votre médecin de l'équipe soignante

- Sous vous souhaitez en rédiger, un formulaire type peut être demandé à l'équipe soignante.

5

SORTIE



- Régler vos prestations

Date prévisionnelle de sortie :

.....

Documents à remettre :

- Questionnaires de satisfaction

Document remis :

- Ordonnances de sortie
- Consignes de retour à domicile
- Résultats des examens réalisés au cours de votre séjour
- Carte de groupe sanguin.

AMBULATOIRE

Vous serez contacté le lendemain entre 10h30 et 14h afin de s'assurer de votre état de santé.



! Ce qu'il faut retenir

Quoi ?

La préadmission est obligatoire pour l'organisation de votre hospitalisation.

Quand ?

Nous vous conseillons de faire votre préadmission après votre consultation du praticien spécialisé (chirurgien, médecin). Dans le cas contraire :

IL EST IMPERATIF DE FAIRE VOTRE PREADMISSION AVANT OU APRES LA CONSULTATION D'ANESTHESIE.

Où ?

Le bureau des pré-admissions se situe au niveau du Hall d'accueil principal, juste après la borne d'accueil.

DOCUMENTS

Lors de votre pré-admission, pour que votre dossier administratif soit complet, que votre hospitalisation soit prise en charge et pour vous dispenser de l'avance des frais le cas échéant, vous devez vous munir des documents ci-après :

- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validation, le permis de conduire est toléré)
- Votre carte Vitale en cours de validité (mise à jours récemment, une borne est à votre disposition à l'accueil)
- Carte de votre complémentaire santé (mutuelle, assurance, prévoyance)
- Déclaration d'accident de travail
- Feuille d'hospitalisation remise à la consultation du praticien

DEMANDE DE CHAMBRE PARTICULIERE

Lors de votre inscription, vous pouvez réserver une chambre particulière. Soyez assuré(e) que nous ferons tout notre possible, dès votre admission ou en cours d'hospitalisation pour respecter votre choix dans la mesure de nos disponibilités.

VOS PRESTATIONS HÔTELIÈRES

Le bon déroulement de votre séjour et votre rétablissement passe également par votre confort et votre bien-être.

Pour cela, l'établissement met à votre disposition une offre variée de produits et de services destinés à vous proposer les conditions de séjour les plus optimales.

Retrouvez l'ensemble de l'offre hôtelière sur le descriptif des chambres joint à ce livret.

Vous êtes assuré(e) social(e) du régime général, agricole, travailleur non salarié :

- Vous êtes en activité ou au chômage : votre carte vitale ou tout document justifiant de votre couverture sociale (prise en charge au titre de la CMU...)
- Vous êtes accidenté(e) du travail : le triptyque établi par votre employeur
- Vous êtes pensionné(e) (invalide) ou à la retraite : votre carte vitale à jour ou votre titre de pension
- Vous êtes bénéficiaire de l'article 115 du Code des pensions militaires : votre carnet de soins gratuits
- Vous êtes affilié(e) à une mutuelle ou complémentaire santé : votre carte d'immatriculation
- Dans le cas où l'établissement a signé une convention avec votre mutuelle : votre prise en charge est automatique
- Si l'établissement n'a pas signé de convention avec votre mutuelle ou votre caisse d'assurance privée, vous devez alors la contacter directement pour une prise en charge éventuelle des suppléments.

Vous n'êtes pas assuré(e) social(e) :

Vous êtes redevable de la totalité des frais. Lors de votre admission, il vous sera demandé un chèque de provision correspondant à la totalité des frais estimés d'hospitalisation.

Cas particuliers

Pour les ressortissants de l'Union Européenne, une attestation de prise en charge (carte européenne de santé).

Pour les non ressortissants de l'UE ne travaillant pas en France, une demande de prise en charge par un organisme du pays dont vous dépendez.

Pour les forains, le carnet de circulation.

Pour les ressortissants algériens, le formulaire SE 352.



Une question ?

N'hésitez pas à contacter directement le service des pré-admissions au 02 97 37 85 53



Documents à classer ici :

- L'offre hôtelière
- Les résultats des indicateurs de qualité et sécurité des soins



! Ce qu'il faut retenir

Pour votre consultation d'anesthésie, nous avons besoin de disposer des documents suivants :

- Les ordonnances de traitement personnel
- Les résultats des derniers bilans sanguins
- Votre carte de groupe sanguin
- Documents médicaux (radio, scanner, comptes rendus de spécialistes...)
- Carnet de santé pour les mineurs
- Votre carte d'identité
- Votre carte vitale

Pour les patients mineurs, merci aux parents ou à la personne détentrice de l'autorité parentale d'être présents.

Le consentement d'anesthésie présent dans l'onglet « anesthésie » devra être impérativement signé par les 2 parents et remis le jour de l'admission.

Vous pouvez avoir besoin d'un examen complémentaire prescrit par votre médecin.

Nous avons les structures pour vous permettre de les réaliser à la clinique :

- Laboratoire d'analyses médicales
- Radiologie
- IRM
- Scanner
- Échographie

Une offre de soin est à votre disposition à l'accueil

Informations sur l'anesthésie

Il existe plusieurs types d'anesthésies.

La première est l'**anesthésie locale**. Elle prive la personne de sensibilité sur une zone restreinte. L'**anesthésie locorégionale** agit plus en amont au niveau de la racine d'un nerf ou d'un groupe de nerfs. Avec l'**anesthésie locorégionale**, toute une région est privée de sensibilité, par exemple les membres inférieurs. Dans les cas de l'anesthésie locale ou locorégionale, le patient reste conscient, ce qui n'est pas le cas dans l'anesthésie générale.

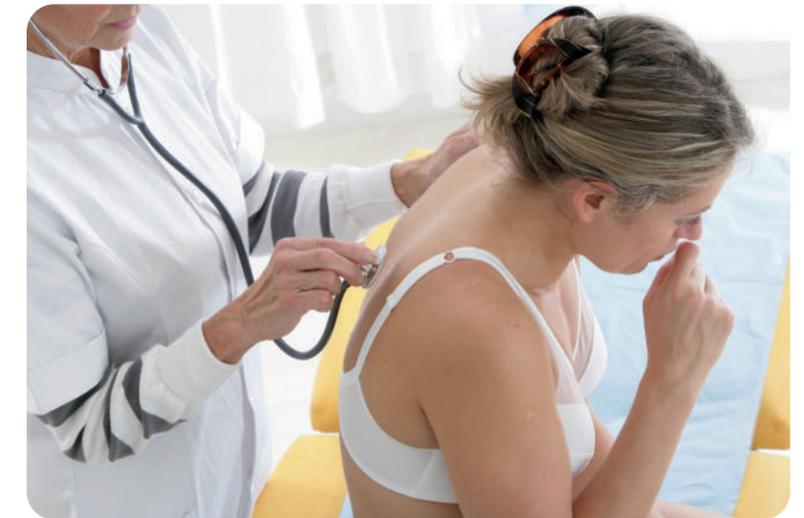
L'**anesthésie générale** induit une perte de conscience, un contrôle de la douleur et de l'état de stress, une relaxation musculaire et l'immobilité du patient.

Avant une intervention chirurgicale, les patients rencontrent un anesthésiste.

La consultation pré-opératoire commence par un interrogatoire :

- Inventaires des traitements
- Antécédents médicaux et familiaux
- Allergies
- ...

La deuxième étape de la consultation correspond à l'auscultation cardiaque et à l'auscultation pulmonaire. L'anesthésiste vérifie ensuite le capital veineux. C'est ce qu'on appelle le test d'Allen. Son but est de vérifier la bonne vascularisation de la main au cas où il serait nécessaire lors de l'intervention de poser un cathéter.



L'anesthésiste doit également vérifier si l'installation de la sonde d'intubation peut se faire facilement. Pour ce faire, l'anesthésiste contrôle différents critères comme la mobilité du cou, l'ouverture de bouche... Ces éléments cliniques vont permettre à l'anesthésiste de préparer à l'avance le matériel nécessaire à l'intubation.

À l'issue de la consultation pré-opératoire et avant de quitter l'hôpital, le patient procède, selon prescription, à une prise de sang et à un électrocardiogramme. En fonction des résultats, l'intervention peut être programmée.



Documents à classer ici :

- Feuille de recueil des consentements
- Questionnaire médical



! Ce qu'il faut retenir

HOSPITALISATION COMPLÈTE

Horaires d'admission : 7h00 – 17h00
Lieu : Hall d'accueil principal
Téléphone de contact en cas de besoin :
02 97 37 85 50

AMBULATOIRE

Horaires d'admission : 7h00- 12h30
Lieu : Hall d'accueil principal
Téléphone de contact en cas de besoin :
02 97 37 85 53 – 02 97 37 85 50

LISTE DES ÉLÉMENTS À RAPPORTER POUR LE BON DÉROULEMENT DE VOTRE SÉJOUR :

- Une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validation)
- La feuille de recueil des consentements (chirurgie, anesthésie, mineurs) datée et signée
- Les feuilles d'information sur l'intervention datée et signée
- Carte vitale en cours de validité
- Carte de complémentaire santé (Mutuelle, Prévoyance, Assurance)
- Déclaration d'accident de travail

Les éléments de votre dossier médical personnel :

- Carte de groupe sanguin
- Résultats d'examens (bilans sanguins et urinaires, radios, scanner, IRM, doppler, ...)
- Comptes rendus d'hospitalisation
- Lettres de spécialistes ou tous autres documents liés à votre hospitalisation
- Ordonnances de traitement médicamenteux en cours ainsi que vos médicaments dans leurs boîte d'origine*

* Ces ordonnances sont indispensables pour permettre aux médecins de la clinique d'assurer la continuité de votre traitement au cours de votre séjour et/ou de l'adapter si votre état de santé le nécessite.

Douche pré-opératoire

Dans le cas où votre praticien vous aurait prescrit une douche pré-opératoire, nous vous invitons à suivre les consignes suivantes :



1 Se mouiller le corps
Appliquer le savon antiseptique
en commençant par les
cheveux



4 Insister sur les aisselles, le
nombril, le sexe et les pieds



2 Faire mousser jusqu'à ce que la
mousse devienne blanche



5 Rincer abondamment toujours
de haut en bas



3 Frotter le visage et le cou en
insistant derrière les oreilles



6 Se sécher avec une serviette
propre, mettre des vêtements
propres et attendre le départ
au bloc dans un lit avec de
draps changés.

Identitovigilance

La vérification de votre identité est indispensable tout au long de votre séjour. Un bracelet nominatif vous sera posé à l'admission. Si vous constatez des erreurs, signalez-le immédiatement. Pour votre sécurité, vous serez également amené(e) tout au long de votre séjour à décliner votre identité aux personnels soignant qui vous en feront la demande. Votre nom de naissance sera votre identité prioritaire.

Traitements en cours

Vous devez apporter vos médicaments personnels à la Clinique, il vous sera demandé de les confier le temps de votre séjour au personnel soignant du service ; ils vous seront restitués lors de votre sortie. Pour des raisons de sécurité, vous n'êtes pas autorisé(e) à conserver des médicaments dans votre chambre et/ou à prendre un médicament sans l'autorisation formelle du médecin référent de votre séjour ou du médecin anesthésiste. Pensez à rapporter vos ordonnances.



L'autorisation d'opérer chez les mineurs
doit être datée et signée par les 2 parents



Votre chambre

Selon nos disponibilités le jour de votre entrée, vous serez installé(e) dans la chambre correspondant à votre demande. Certaines complémentaires santé remboursent les frais de chambre particulière.



Repas (collation en ambulatoire)

Les repas sont adaptés aux différents régimes ou religions et respectent les besoins nutritionnels. Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmière dès votre arrivée. Retrouvez la carte des menus dans votre chambre. Pour adapter votre menu, contactez le 2076 du lundi au vendredi.

- Le petit déjeuner est servi à partir de 7h30
- Le déjeuner entre 11h30 et 12h
- Le dîner vers 18h.

Une hôtesse passera chaque jour dans votre chambre, dès le lendemain de l'intervention et sous réserve de la reprise d'une alimentation normale. Elle est également joignable au 2076 de 7h à 14h du lundi au vendredi.



Prestations hôtelières

Pour votre confort, nous vous proposons une offre de prestations hôtelières variées : TV et téléphone. Retrouvez le détail de ces offres sur les fiches de prestations hôtelières jointes à ce livret. Pour toutes demandes de renseignement, contactez le 9 depuis un poste fixe.



Téléphone

Toutes les chambres sont équipées d'un téléphone. L'usage de ce téléphone donne lieu à un forfait de mise à disposition de la ligne téléphonique et au paiement des communications. Pour appeler l'extérieur, composez le 0, ensuite le code qui vous est donné par l'accueil, puis le numéro de téléphone de votre correspondant. Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux. En raison des risques d'interférences avec les équipements biomédicaux, l'usage des téléphones portables est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Ils doivent être conservés en position éteinte. Le standard de la clinique est ouvert :

- Du lundi au vendredi de 8h à 18h
- Le samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 17h30



Télévision

Votre chambre est équipée d'un téléviseur. Si vous avez opté pour la télévision, une télécommande vous sera remise dans le service d'hospitalisation (une caution vous sera demandée à l'admission). Vous devrez la restituer à votre sortie. L'accès à ce service est payant, veuillez vous reporter au feuillet « Tarifs » joint au présent livret. Dans le respect du repos de chacun, nous vous demandons de maintenir le volume sonore à un niveau raisonnable. Les chambres doubles sont équipées de casques à usage unique.



Accompagnant

Si vous êtes en chambre particulière, un membre de votre famille pourra passer une ou plusieurs nuits à vos côtés, et prendre ses repas avec vous. Lors de l'hospitalisation de votre enfant, nous mettrons tout en oeuvre pour que vous puissiez rester auprès de lui. Renseignez-vous à l'accueil ou auprès du personnel du service pour connaître l'offre réservée aux accompagnants. Des distributeurs de boissons chaudes, rafraîchissantes et confiseries sont à votre disposition dans le hall d'entrée. Il est rappelé que l'introduction de boissons alcoolisées dans l'établissement est formellement interdite.



Visites

Les visites sont autorisées de 13h à 20h du lundi au dimanche si votre état de santé le permet. Il est cependant demandé de respecter le repos des malades et le travail des équipes soignantes. Pour le service de soins continus, et ce dans l'intérêt du malade, les visites sont autorisées de 15h à 20h. Elles sont limitées à 30 minutes. Les visites sont réservées à la famille la plus proche (pas plus d'une personne à la fois) et interdites aux enfants de moins de 15 ans. Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.



Hygiène et environnement

La Clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux, les fleurs coupées et les plantes en terre sont strictement interdites dans l'enceinte de l'établissement. En application de la réglementation en vigueur relative à la lutte contre le tabagisme, nous vous rappelons qu'il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux de l'établissement.



Prothèses dentaires, auditives, lunettes

À votre arrivée, signalez aux infirmiers (ère)s que vous portez un appareil dentaire ou auditif. L'IDE vous remettra un boîtier pour y déposer vos prothèses dentaires pendant votre séjour afin d'éviter les incidents (perte ou casse). Pensez à apporter votre étui à lunettes.



Valeurs

Nous vous déconseillons d'apporter des bijoux ou de vous munir d'une importante somme en espèces. Nous vous recommandons de n'apporter que des objets strictement utiles à votre séjour. Vous pouvez déposer des valeurs dans le coffre du bureau des admissions. Celles-ci vous seront remises lors de votre sortie aux heures d'ouverture de la Clinique et contre reçu. A défaut de cette précaution, la Clinique décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.



Sécurité

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.



Parking

Un parking est à la disposition des patients, des accompagnants et des visiteurs devant l'établissement. Veillez à ne pas laisser d'objets de valeur dans votre véhicule. La clinique décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol et/ou d'effraction.



Interprètes

Vous avez la possibilité d'être mis en relation avec une personne parlant votre langue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.



Silence

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.



Effets personnels

Le linge personnel n'est ni fourni, ni entretenu par la Clinique. Pensez à apporter :

- Pyjamas,
- Chemises de nuits,
- Robe de chambre,
- Pantoufle,
- Nécessaire de toilette (2 serviettes, 2 gants de toilette, savon, brosse à dents, dentifrice, brosse à cheveux,...)



! Ce qu'il faut retenir

Toute sortie de l'établissement est soumise à une autorisation médicale préalable. La date de sortie est fixée par votre praticien. Merci de vous rendre à l'accueil pour valider votre sortie. Merci de vous rendre au bureau administratif pour valider votre sortie

Le jour de votre départ vous seront remis :

- Vos examens, bilans, traitements personnels
- Les ordonnances de sortie et consignes éventuelles
- Votre bulletin de sortie (pour l'ambulatoire)

Convalescence

Veillez signaler dès votre admission si vous souhaitez, en accord avec votre médecin, passer votre convalescence en centre de soins de suite et de réadaptation. L'heure de sortie est habituellement fixée entre 11h et 13h.

Retour à domicile

Avant votre départ, n'oubliez pas de retirer les dépôts et valeurs que vous auriez déposés au coffre. Si votre état nécessite un transport en ambulance ou en VSL (véhicule sanitaire léger), votre médecin le prescrira. Si vous le souhaitez, l'hôtesse d'accueil peut commander un taxi. L'heure de sortie est habituellement fixée à 9h. La Clinique est un établissement conventionné. Vos frais d'hospitalisation seront réglés directement par les caisses qui vous ont délivré une prise en charge dans la limite de votre garantie. Indépendamment de ce règlement, certains frais peuvent rester à votre charge :

- Ticket modérateur
- Forfait journalier
- Forfait 18€ pour tout acte dont le montant dépasse 120€ (selon le décret 2006-707 du 19 juin 2006)
- Prestations hôtelières :
 - Télévision
 - Chambre particulière
 - Frais accompagnants

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e), vous devrez régler la totalité des frais d'hospitalisation et des suppléments. Le règlement de votre hospitalisation peut s'effectuer par chèque, carte bancaire ou espèces. L'établissement s'engage à vous remettre ou vous envoyer une facture acquittée relative aux soins.

Pensez à remettre votre questionnaire de satisfaction

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous a été remis avec ce livret dès votre entrée. Il est destiné à recueillir vos appréciations sur toutes les conditions de votre séjour et de votre prise en charge au sein de notre établissement.

Vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services. Par ailleurs, le Ministère de la Santé demande aux établissements de santé de réaliser une mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Dans ce cadre, vous êtes susceptible d'être invité par mail à répondre à un questionnaire en ligne après votre retour à domicile.

Continuité des soins

Si un traitement ou des soins doivent être poursuivis après votre départ de la Clinique, il vous sera remis une ordonnance.

Votre médecin traitant recevra un bilan et un compte-rendu de votre hospitalisation. Ces documents lui permettront d'assurer la continuité de vos soins.

Prise en charge de l'enfant

Pour tout patient mineur, la sortie devra se faire en présence du ou des parents ayant l'autorité parentale ou du tuteur légal. Prévoir la présence de deux adultes (un conducteur et un accompagnant). Un parcours spécifique de l'enfant a été mis en place (parcours doc doudou). Renseignez-vous auprès du secrétariat du chirurgien.

Transport

Le choix de la société de transport est laissé à votre discrétion. Le personnel de la clinique peut se charger de la contacter. Veillez à ne rien oublier dans votre chambre.

Le transport sanitaire est une décision de votre médecin. En cas de sortie contre avis médical, vous devrez signer une décharge dégageant l'établissement et le praticien de toute responsabilité.

Compléments d'honoraires

Certains praticiens ayant opté pour le secteur 2 (secteur conventionné à honoraires libres), sont habilités à prendre des compléments d'honoraires parfois pris en charge par certaines complémentaires santé.

Ces médecins vous donneront préalablement toutes les informations sur les honoraires qu'ils comptent pratiquer. Vous avez la possibilité de demander un devis auprès de votre médecin. Ceux-ci sont intégralement mentionnés sur la feuille de facturation. Selon les garanties souscrites auprès de votre mutuelle, le remboursement sera effectué par celle-ci, en totalité, partiellement ou pas du tout. Lors de votre départ, vous devrez vous acquitter du montant de ces frais en vous adressant au service des admissions-sorties.



Documents à classer ici :

- Bulletin de sortie
- Résultats d'examens
- Ordonnances de sortie



ACCES A L'INFORMATION ET AUX SOINS, CONSENTEMENT ECLAIRE

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés. Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission.

ACCES AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, La clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier médical, il vous suffit d'en faire la demande auprès de la Direction de la Clinique.

La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication. Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier médical doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Clinique, accompagnée de la copie de votre carte nationale d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les modalités, précisées dans l'arrêté du 03/01/2007.

Modalités de conservation des dossiers :

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. A l'issue de votre hospitalisation, le dossier est conservé par l'établissement. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour. Tous les dossiers sont archivés dans des locaux sécurisés.

ASSOCIATIONS

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher. Si vous souhaitez les contacter, voici une liste des associations présentes dans la région.

Ligue contre le Cancer 02.97.64.58.08 (Lorient) – 02.97.54.18.18 (Vannes)

Union départementale des Associations

Familiales du Morbihan 02.97.87.59.00

Association des Insuffisants Rénaux 02.97.45.51.47

Stomisés de Haute Bretagne 02.97.40.56.44

YSAE 06.16.50.01.46

UFC que choisir 02.97.84.74.24 -

Ecoute Cancer (N° Azur) 08.108.108.21

Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne 02.97.64.65.09

Association Lorientaise de lutte contre l'Obésité 07 86 17 31 47

DON D'ORGANES

Le don d'organes est un geste de fraternité et de solidarité. Afin de faciliter le développement des greffes d'organes, la loi n°94-654 du 29/07/1994 a prévu la possibilité d'effectuer à des fins thérapeutiques ou scientifiques des prélèvements sur toute personne n'ayant pas fait connaître son refus de son vivant. Parlez-en avec votre entourage.

Agence de la Biomédecine - 0800 20 22 24 - www.agence-biomedecine.fr

DIRECTIVES ANTICIPEES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté. Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du cadre de soins.

DESIGNATION DE LA PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté. Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révocable à tout moment. Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

PATIENTS MINEURS ET PATIENTS MAJEURS SOUS TUTELLE

Toute intervention ou toute anesthésie générale sur un mineur nécessite une autorisation signée par les parents ou le représentant légal. Les informations concernant la santé des mineurs et des majeurs sous tutelle et les soins qu'ils doivent recevoir, sont délivrées exclusivement à leurs représentants légaux (respectivement le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale ou le tuteur). Chaque fois que cela est possible, le praticien en charge d'un patient mineur ou majeur protégé informe l'intéressé(e) de manière adaptée à sa maturité ou à son discernement et le fait participer dans la même mesure à la prise de décision le concernant. Son consentement est systématiquement recherché. Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

Une charte de l'enfant hospitalisée est à disposition en services de soins.

NON DIVULGATION DE PRESENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(ère) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat. Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

La gestion des dossiers administratifs et médicaux des patients est informatisée dans le strict respect du secret médical. Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour, feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées au patient durant toutes les étapes de son séjour et à l'établissement de statistiques en application de l'arrêté du 22 Juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L 710-6 du code de la Santé Publique. Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés, en particulier les articles 34 et 40 de la Loi du 6 Janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives qui vous concernent et qui figurent sur des fichiers informatiques, auprès du médecin responsable de l'information médicale, par l'intermédiaire du praticien ayant constitué le dossier. Tout médecin désigné par vous peut également prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical. Articles 26, 27, 34, 40 de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés. Pour tout renseignement, adressez-vous à la Direction de la Clinique.

COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITE DE LA PRISE EN CHARGE

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches. Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction. Vous pouvez également vous renseigner auprès du cadre infirmier de votre service. La liste des membres de la CRU est affichée dans le hall d'accueil. Vous pouvez également demander les résultats des enquêtes de satisfaction au cadre soignant dont vous dépendez.

COMITE DE LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« ...toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit-être en toute circonstance traitée... » Article L.1110-5 du code de la santé publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur. En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le CLUD a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en oeuvre d'actions dans ce domaine.

COMITE DE LUTTE CONTRE LES INFECTIONS NOSOCOMIALES

Au sein de l'établissement le CLIN organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine. La prévention des infections nosocomiales est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

COMITE DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE ET D'HEMOVIGILANCE

Si votre état de santé le nécessite, une transfusion pourra vous être prescrite avec votre accord. L'activité transfusionnelle est encadrée par le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance.

BIENTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable de soins du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).